



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-104 6-1

LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R 110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant qu'à l'occasion de l'inauguration de la stèle hommage à Emile Cardot rénovée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement sont réglementés, à tout véhicule, **le mercredi 21 juin 2023 de 17h00 à 19h00**, sur les rues et places suivantes :

- route de Lavour (RD 979^{E3}) **un barrièrage est mis en place aux abords de la stèle – vitesse limité à 30 km/h au droit du barrièrage**
- rue de Lachaud (RD36E), **vitesse limitée à 30 km/h à hauteur du croisement route de Lavour/ rue de Lachaud**
- avenue du Jassoneix (RD979) **vitesse limitée à 30 km/h à hauteur du croisement route de Lavour/ avenue du Jassoneix**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux

ARTICLE 3 : Par dérogation, les véhicules des services et de secours, ainsi que ceux utilisés dans le cadre de l'organisation, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex.



Fait, le 16 juin 2023
LE MAIRE DE MEYMAC

Philippe Brugère
Philippe BRUGERE